

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COLOMBEY-LES-BELLES
(MEURTHE-ET-MOSELLE)

Date de convocation : 18 Janvier 2019

Date d'affichage : 29 Janvier 2019

SEANCE DU 25 Janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme FLORENTIN Annie, Maire.

Présents : M. CHARPENTIER David, Mme CROSNIER Nathalie, Mme FLORENTIN Annie, M. HENRION Michel, Mme JORT Nathalie, Mme MOREAU Geneviève, Mme MOREL Margot, Mme PESCARA Jacqueline, M. NAVARRE Gaëtan, M. REGOLI Adolphe, M. VUILLEMARD Laurent, M. WECKERING Gérard

Absents excusés : Mme ARCADE Laurie, Mr BAUER Alain.

Monsieur NAVARRE Gaëtan a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 14 Décembre 2018 est adopté.

DELEGATION DE POUVOIR

Mme le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir :

● Non exercice du droit de préemption sur les propriétés de :

- CTS BONEL sur le terrain et la maison cadastrés AC 231 situés 59 rue Jeanne d'Arc
- Mme LAGORCEIX Huguette sur le terrain et la maison, cadastrés AC 66, situés 38, rue Carnot
- Mr et Mme KLEIN Kévin sur les terrains et la maison cadastrés AB 334, 32 et 237, situés 6 et 10 rue de la Marosse.

● DECISION

- de modifier à compter du 1^{er} Janvier 2019, le montant des provisions sur charges des appartements occupés par les locataires des appartements sis 6 Place de l'Hôtel de Ville, 34, rue de la Marosse, 2, rue de la Colombe, 2 rue de l'Eglise.

● Commande à :

. **SARL PARISET D'ALLAIN 54 170**, pour la fourniture et pose d'un luminaire solaire à installer sur l'abri bus rue du Puits de Chanier pour un montant TTC de 1 686,00 euros

ORDRE DU JOUR :

FINANCES LOCALES

7.10 Divers

. 2019-01-01 - Réalisation d'un équipement sportif de type multisports (City stade) et de 2 terrains de pétanque - Demande de subvention au titre de la DETR 2019

. 2019-01-02- Réalisation d'un équipement sportif de type multisports (City stade) et de 2 terrains de pétanque - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Contrat Territoires Solidaires – Appui aux projets Territoriaux

. 2019-01-03 - Réalisation d'un équipement sportif de type multisports (City stade) et de 2 terrains de pétanque - Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

. 2019-01-04 - Réalisation d'un équipement sportif de type multisports (City stade) et de 2 terrains de pétanque - Demande de subvention auprès de la Région Grand Est – Redynamisation des bourgs structurants en milieu rural

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

9.1 Vœux et motions

. 2019-01-05 - Soutien à la résolution du 101ème Congrès de l'Association des Maires de France

DCM 2019.01.01 – FINANCES LOCALES – 7.10 Divers

Réalisation d'un équipement sportif de type multisports (City stade) et de 2 terrains de pétanque - Demande de subvention au titre de la DETR 2019.

La Commune de Colombey-les-Belles, bourg centre situé en zone de revitalisation rurale (ZRR), faisant partie de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain, connaît une croissance démographique régulière et il est important de créer des lieux de rencontre et de convivialité pour tous les citoyens. Comparée à d'autres villages de même importance, notre Commune ne possède que peu d'équipements sportifs, si ce n'est le terrain de football situé à l'écart du village, 2 terrains de tennis construits en 1985 et le terrain omnisports dit « terrain rouge » équipé de 2 panneaux de baskets et servant essentiellement pour l'entraînement des équipes de football. Notre Commune souffre de l'absence d'équipements dédiés à la jeunesse, malgré la présence d'un nombre important d'enfants scolarisés à l'école. La création d'un city stade permettrait ainsi aux jeunes de pratiquer divers sports collectifs tels que le football, le basket ou encore le handball.

Dans cette optique, Mme le Maire présente à ses Collègues le projet de création d'un équipement sportif de type multisports (city stade) et de 2 terrains de pétanque adjacents élaboré par notre Maître d'œuvre, MP2 i de CHALIGNY.

L'objectif de ce projet étant de pouvoir proposer un équipement d'accès libre, de proximité pour les écoles, les activités périscolaires, les centres de loisirs et les Associations.

Il répondrait également aux attentes des jeunes désireux de se retrouver en un lieu convivial afin de pratiquer différents sports et un lieu de rencontre à la fois ludique et robuste.

Il favoriserait également les rencontres intergénérationnelles améliorant ainsi le lien social.

L'implantation de cet équipement serait située à proximité immédiate de la salle polyvalente, du Collège Jacques Grüber, de l'école primaire de regroupement (280 élèves), de la structure périscolaire (GIP NOE) organisant des centres de loisirs et de la zone de loisirs existante. Eloigné de la route et des habitations, il accueillerait les jeunes y compris les scolaires dans un cadre sécurisé, favorisant ainsi la paix sociale, les jeunes pratiquant souvent le sport de manière sauvage sur l'espace public.

L'estimation prévisionnelle de cette opération s'élève à la somme de 114 250 euros HT, soit 137 100 euros TTC (honoraires et frais divers inclus).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'offrir aux jeunes de notre Commune un équipement sportif de qualité, ouvert à tous et en accès libre,
- SOUHAITANT étoffer les activités sportives en proposant la pratique de nouvelles disciplines (basket, handball...) sur un terrain multisports et de permettre aux amateurs de pétanque d'exercer leur loisir sur un terrain adéquat,
- DONNE son accord pour engager la réalisation de cet équipement multisports sur l'exercice 2019,
- APPROUVE l'estimation prévisionnelle établie par le cabinet MP2i de CHALIGNY, maître d'œuvre du projet, qui s'élève à la somme de 114 250 euros HT, soit 137 100,00 euros TTC,
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR) sur le montant HT des travaux,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit réputé complet,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'ENGAGE à informer les services de l'état de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu, etc.),

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019 – Article 2128.

DCM 2019.01.02 – FINANCES LOCALES – 7.10 Divers

Réalisation d'un équipement sportif de type multisports (City stade) et de 2 terrains de pétanque
- Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Contrat Territoires Solidaires – Appui aux projets Territoriaux.

La Commune de Colombey-les-Belles, bourg centre situé en zone de revitalisation rurale (ZRR), faisant partie de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulouais, connaît une croissance démographique régulière et il est important de créer des lieux de rencontre et de convivialité pour tous les citoyens. Comparée à d'autres villages de même importance, notre Commune ne possède que peu d'équipements sportifs, si ce n'est le terrain de football situé à l'écart du village, 2 terrains de tennis construits en 1985 et le terrain omnisports dit « terrain rouge » équipé de 2 panneaux de baskets et servant essentiellement pour l'entraînement des équipes de football. Notre Commune souffre de l'absence d'équipements dédiés à la jeunesse, malgré la présence d'un nombre important d'enfants scolarisés à l'école. La création d'un city stade permettrait ainsi aux jeunes de pratiquer divers sports collectifs tels que le football, le basket ou encore le handball.

Dans cette optique, Mme le Maire présente à ses Collègues le projet de création d'un équipement sportif de type multisports (city stade) et de 2 terrains de pétanque adjacents élaboré par notre Maître d'œuvre, MP2 i de CHALIGNY.

L'objectif de ce projet étant de pouvoir proposer un équipement d'accès libre, de proximité pour les écoles, les activités périscolaires, les centres de loisirs et les Associations.

Il répondrait également aux attentes des jeunes désireux de se retrouver en un lieu convivial afin de pratiquer différents sports et un lieu de rencontre à la fois ludique et robuste.

Il favoriserait également les rencontres intergénérationnelles améliorant ainsi le lien social.

L'implantation de cet équipement serait située à proximité immédiate de la salle polyvalente, du Collège Jacques Grüber, de l'école primaire de regroupement (280 élèves), de la structure périscolaire (GIP NOE) organisant des centres de loisirs et de la zone de loisirs existante. Eloigné de la route et des habitations, il accueillerait les jeunes y compris les scolaires dans un cadre sécurisé, favorisant ainsi la paix sociale, les jeunes pratiquant souvent le sport de manière sauvage sur l'espace public.

L'estimation prévisionnelle de cette opération s'élève à la somme de 114 250 euros HT, soit 137 100 euros TTC (honoraires et frais divers inclus).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'offrir aux jeunes de notre Commune un équipement sportif de qualité, ouvert à tous et en accès libre,

- SOUHAITANT étoffer les activités sportives en proposant la pratique de nouvelles disciplines (basket, handball...) sur un terrain multisports et de permettre aux amateurs de pétanque d'exercer leur loisir sur un terrain adéquat,

- DONNE son accord pour engager la réalisation de cet équipement multisports sur l'exercice 2019,
- APPROUVE l'estimation prévisionnelle établie par le cabinet MP2i de CHALIGNY, maître d'œuvre du projet, qui s'élève à la somme de 114 250 euros HT, soit 137 100,00 euros TTC,
- SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires année 2019 – Appui aux projets territoriaux,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'ENGAGE à informer les services de départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...)
- AUTORISE Madame le Maire ou Mr le Premier Adjoint en cas d'absence du Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019 en section investissement – Article 2128.

DCM 2019.01.03 – FINANCES LOCALES – 7.10 Divers

Réalisation d'un équipement sportif de type multisports (City stade) et de 2 terrains de pétanque
 - Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

La Commune de Colombey-les-Belles, bourg centre situé en zone de revitalisation rurale (ZRR), faisant partie de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, connaît une croissance démographique régulière et il est important de créer des lieux de rencontre et de convivialité pour tous les citoyens. Comparée à d'autres villages de même importance, notre Commune ne possède que peu d'équipements sportifs, si ce n'est le terrain de football situé à l'écart du village, 2 terrains de tennis construits en 1985 et le terrain omnisports dit « terrain rouge » équipé de 2 panneaux de baskets et servant essentiellement pour l'entraînement des équipes de football. Notre Commune souffre de l'absence d'équipements dédiés à la jeunesse, malgré la présence d'un nombre important d'enfants scolarisés à l'école. La création d'un city stade permettrait ainsi aux jeunes de pratiquer divers sports collectifs tels que le football, le basket ou encore le handball.

Dans cette optique, Mme le Maire présente à ses Collègues le projet de création d'un équipement sportif de type multisports (city stade) et de 2 terrains de pétanque adjacents élaboré par notre Maître d'œuvre, MP2 i de CHALIGNY.

L'objectif de ce projet étant de pouvoir proposer un équipement d'accès libre, de proximité pour les écoles, les activités périscolaires, les centres de loisirs et les Associations.

Il répondrait également aux attentes des jeunes désireux de se retrouver en un lieu convivial afin de pratiquer différents sports et un lieu de rencontre à la fois ludique et robuste.

Il favoriserait également les rencontres intergénérationnelles améliorant ainsi le lien social.

L'implantation de cet équipement serait située à proximité immédiate de la salle polyvalente, du Collège Jacques Grüber, de l'école primaire de regroupement (280 élèves), de la structure périscolaire (GIP NOE) organisant des centres de loisirs et de la zone de loisirs existante. Eloigné de la route et des habitations, il accueillerait les jeunes y compris les scolaires dans un cadre sécurisé, favorisant ainsi la paix sociale, les jeunes pratiquant souvent le sport de manière sauvage sur l'espace public.

L'estimation prévisionnelle de cette opération s'élève à la somme de 114 250 euros HT, soit 137 100 euros TTC (honoraires et frais divers inclus).

Mme le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) qui participe au financement des équipements sportifs afin de réduire les disparités territoriales sachant que la Commune est située en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'offrir aux jeunes de notre Commune un équipement sportif de qualité, ouvert à tous et en accès libre,
- SOUHAITANT étoffer les activités sportives en proposant la pratique de nouvelles disciplines (basket, handball...) sur un terrain multisports et de permettre aux amateurs de pétanque d'exercer leur loisir sur un terrain adéquat,
- DONNE son accord pour engager la réalisation de cet équipement multisports sur l'exercice 2019,
- APPROUVE l'estimation prévisionnelle établie par le cabinet MP2i de CHALIGNY, maître d'œuvre du projet, qui s'élève à la somme de 114 250 euros HT, soit 137 100,00 euros TTC,
- SOLLICITE une subvention du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) année 2019,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du CNDS et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'ENGAGE à informer les services du CNDS de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...)
- AUTORISE Madame le Maire ou Mr le Premier Adjoint en cas d'absence du Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019 en section investissement – Article 2128.

DCM 2019.01.04 – FINANCES LOCALES – 7.10 Divers

Réalisation d'un équipement sportif de type multisports (City stade) et de 2 terrains de pétanque - Demande de subvention auprès de la Région Grand Est – Redynamisation des bourgs structurants en milieu rural.

La Commune de Colombey-les-Belles, bourg centre situé en zone de revitalisation rurale (ZRR), faisant partie de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, connaît une croissance démographique régulière et il est important de créer des lieux de rencontre et de convivialité pour tous les citoyens. Comparée à d'autres villages de même importance, notre Commune ne possède que peu d'équipements sportifs, si ce n'est le terrain de football situé à l'écart du village, 2 terrains de tennis construits en 1985 et le terrain omnisports dit « terrain rouge » équipé de 2 panneaux de baskets et servant essentiellement pour l'entraînement des équipes de football. Notre Commune souffre de l'absence d'équipements dédiés à la jeunesse, malgré la présence d'un nombre important d'enfants scolarisés à l'école. La création d'un city stade permettrait ainsi aux jeunes de pratiquer divers sports collectifs tels que le football, le basket ou encore le handball.

Dans cette optique, Mme le Maire présente à ses Collègues le projet de création d'un équipement sportif de type multisports (city stade) et de 2 terrains de pétanque adjacents élaboré par notre Maître d'œuvre, MP2 i de CHALIGNY.

L'objectif de ce projet étant de pouvoir proposer un équipement d'accès libre, de proximité pour les écoles, les activités périscolaires, les centres de loisirs et les Associations.

Il répondrait également aux attentes des jeunes désireux de se retrouver en un lieu convivial afin de pratiquer différents sports et un lieu de rencontre à la fois ludique et robuste.

Il favoriserait également les rencontres intergénérationnelles améliorant ainsi le lien social.

L'implantation de cet équipement serait située à proximité immédiate de la salle polyvalente, du Collège Jacques Grüber, de l'école primaire de regroupement (280 élèves), de la structure périscolaire (GIP NOE) organisant des centres de loisirs et de la zone de loisirs existante. Eloigné de la route et des habitations, il accueillerait les jeunes y compris les scolaires dans un cadre sécurisé, favorisant ainsi la paix sociale, les jeunes pratiquant souvent le sport de manière sauvage sur l'espace public.

L'estimation prévisionnelle de cette opération s'élève à la somme de 114 250 euros HT, soit 137 100 euros TTC (honoraires et frais divers inclus).

Mme le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est qui a mis en œuvre un dispositif d'accompagnement des bourgs ruraux structurants les plus défavorisés pour les soutenir dans la mise en œuvre d'actions et de projets d'investissements devant leur permettre de conserver ou de conforter ces fonctions de centralités essentielles au dynamisme de tout leur territoire. Notre Commune a été identifiée au titre des 52 bourgs ruraux de la Région Grand Est pour pouvoir bénéficier d'un soutien de la Région.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'offrir aux jeunes de notre Commune un équipement sportif de qualité, ouvert à tous et en accès libre,
- SOUHAITANT étoffer les activités sportives en proposant la pratique de nouvelles disciplines (basket, handball...) sur un terrain multisports et de permettre aux amateurs de pétanque d'exercer leur loisir sur un terrain adéquat,
- DONNE son accord pour engager la réalisation de cet équipement multisports sur l'exercice 2019,
- APPROUVE l'estimation prévisionnelle établie par le cabinet MP2i de CHALIGNY, maître d'œuvre du projet, qui s'élève à la somme de 114 250 euros HT, soit 137 100,00 euros TTC,
- SOLLICITE une subvention de la Région Grand Est – Redynamisation des bourgs structurants en milieu rural - année 2019,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de la Région et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'ENGAGE à informer les services de la Région de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...)
- AUTORISE Madame le Maire ou Mr le Premier Adjoint en cas d'absence du Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019 en section investissement – Article 2128.

DCM 2019.01.05 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.1 Vœux et motions

Soutien à la résolution du 101^{ème} Congrès de l'Association des Maires de France

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Colombey-les-Belles est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal de Colombey-les-Belles de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Colombey-les-Belles, après en avoir délibéré

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Ont signé le registre

| NOM | SIGNATURE | NOM | SIGNATURE |
|--------------------|-----------|--------------------|-----------|
| REGOLI Adolphe | | CROSNIER Nathalie | |
| HENRION Michel | | FLORENTIN Annie | |
| MOREAU Geneviève | | PESCARA Jacqueline | |
| WECKERING Gérard | | CHARPENTIER David | |
| BAUER Alain | ABSENT | JORT Nathalie | |
| VUILLEMARD Laurent | | MOREL Margot | |
| ARCADE Laurie | ABSENTE | NAVARRÉ Gaëtan | |